DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 50
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE SOCIAL

Plusieurs associations travaillant dans le domaine social peuvent, en raison de leur activité annuelle et de leur régularité, bénéficier d'une subvention.

Il est rappelé que la ligne budgétaire 2019 pour l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées à des associations à caractère social est de 30 320 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, en accord avec votre commission, d'allouer une subvention de fonctionnement aux demandes de subventions afférentes, sollicitées par des associations travaillant dans le domaine social, au titre de l'année 2019.

ALTIS

L'association dite ALTIS a pour but la défense des intérêts matériels et moraux des familles du département du Puy-de-Dôme, et plus spécifiquement de celles ayant en leur sein un ou plusieurs enfants déficients intellectuels.

L'association permet à des adolescents de plus de 14 ans et à des adultes déficients intellectuels :
- la pratique régulière de loisirs et de sports adaptés à leur handicap ;
- de développer par ces pratiques leur motricité et leur adaptation ;
- d'encourager les rencontres avec des clubs ou associations sportives ou de loisirs œuvrant dans le domaine du handicap ou dans le milieu ordinaire ;
- de favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2019, est de 58 577 euros.

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 500 euros et une subvention complémentaire, en fin d'année, de 500 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 500 euros à ALTIS, au titre de l'année 2019.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS

L'association dite Association Départementale des Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins a pour but :
- de grouper les veuves et les veufs pour créer entre eux un esprit d'entraide mutuelle en dehors de toute considération politique, religieuse ou sociale ;
- d'aider les veuves et les veufs à faire face à leurs devoirs et à leurs charges ;
- d'assurer la représentation des intérêts des veuves et des veufs auprès des pouvoirs publics du Département.
- de donner à la Fédération des Associations de Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins (FAVEC) une assise solide dans le Département du Puy-de-Dôme afin d'augmenter son influence et son autorité auprès des pouvoirs publics nationaux.

Ils informent, accompagnent et défendent les droits des veuves et des veufs. Ils sont à l'écoute et accueillent tous les cas dans le travail du deuil.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2019, est de 4 686,39 euros.

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 500 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 500 euros à l'Association Départementale des Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins, au titre de l'année 2019.

CULTURES DU CŒUR AUVERGNE

L'association dite Cultures du Cœur Auvergne a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Pour cela, elle contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs, d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cela concerne notamment les jeunes publics et leur famille.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2019, est de 62 901 euros.

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros et une subvention complémentaire, en fin d'année, de 545 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 2 000 euros à Cultures du Cœur Auvergne, au titre de l'année 2019.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU PUY-DE-DOME

L'association dite Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Puy-de-Dôme (A.D.E.P.A.P.E. 63) a pour but de participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents et de ceux qui ont ou auraient qualité pour le devenir, ceci principalement :

- en recherchant par son action, avec différents partenaires, à favoriser leur insertion ;
- en défendant et représentant leurs intérêts devant l'opinion et les pouvoirs publics ;
- en mettant en œuvre tous les moyens socio-éducatifs favorables à leur insertion sociale et professionnelle ;
- en favorisant l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes aux ressources «très faibles, voire nulles» ;
- en offrant un lieu de rencontre et d'amitié à ceux qui ont été privés d'un soutien parental ;
- en les aidant dans leur établissement ou les situations difficiles par l'octroi de prêts d'honneur, secours d'urgence et primes diverses ;
- en leur fournissant des colis alimentaires par convention avec la Banque Alimentaire Auvergne après étude de leur situation administrative, financière et sociale ;

prolongeant et complétant ainsi l'action du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association est affiliée à la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (F.N.A.D.E.P.A.P.E.), reconnue d'utilité publique.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2019, est de 679 740 euros.

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 800 euros et une subvention complémentaire, en fin d'année, de 200 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 800 euros à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Puy-de-Dôme, au titre de l'année 2019.

AMICALE DES RETRAITES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DU CCAS

L'association dite Amicale des Retraités Territoriaux de la ville de Clermont-Ferrand et du CCAS a pour but :
- de créer, animer et développer les rencontres et les liens d'amitié entre ses membres ;
- d'aider à résoudre certaines difficultés des membres en les informant, les conseillant et les soutenant ;
- de participer à l'animation de la vie collective, dans le respect des convictions de chacun ;
- d'organiser des déplacements et voyages et toutes activités touristiques et physiques ;
- d'organiser diverses activités ou manifestations ;
- de participer aux activités organisées par Génération Mouvement ;
- de servir de cadre aux membres adhérents pour l'amélioration de leur condition de vie ;
- de représenter ses membres toutes les fois qu'une action collective doit être localement exercée et d'être l'interprète des adhérents auprès des collectivités et associations locales ;
- d'assurer un rôle d'impulsion, d'information et de formation de ses membres ;
- de susciter, d'encourager et d'organiser sur un plan local, toutes réalisations ayant pour but de rompre l'isolement des personnes âgées ;
- d'organiser et de coordonner des actions de solidarité, de loisirs, culturelles et sportives.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2019, est de 23 300 euros en recettes et 24 437 euros en dépenses.

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 700 euros et une subvention complémentaire, en fin d'année, de 300 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 700 euros à l'Amicale des Retraités Territoriaux de la ville de Clermont-Ferrand et du CCAS, au titre de l'année 2019.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2019

Pour le maire, et par délégation
L'adjointe chargée de la Solidarité
Et de l'Action sociale
Vice-présidente du C.C.A.S

Nicaise JOSEPH.